



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---  
COMMUNE DE GIROMAGNY  
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N° 2025-009**

**Date : 07/02/2025**

**Affichage : 10/02/2025**

**Annexe : devis**

**Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R 2122-8 du CCP- Mission de contrôle technique dans le cadre d'une création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Savoureuse à Giromagny**

**Vu** la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** la nécessité, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics – phase 3 du Centre Bourg, de réaliser un contrôle technique pour la création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Savoureuse à Giromagny;

**Considérant** que l'offre de la société SOCOTEC apparait économiquement avantageuse ;

**Le Maire de la Commune de Giromagny décide :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché à la société SOCOTEC CONSTRUCTION sise au 30D Avenue du Général Leclerc- Domaine du Parc-90000 BELFORT

**Article 2 :** De dire que le montant total des prestations s'élève à **2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC** et que le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de 400,00 € HT/Mois

**Article 3 :** Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,



Christian CODDET

